

Paris, le 29 décembre 2016

**ÉPISODE DE POLLUTION AUX PARTICULES (PM 10)  
PREVISION DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE  
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**Le préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, communique :**

**L'Île-de-France connaît actuellement un nouvel épisode de pollution aux particules fines (PM 10), lié au chauffage au bois et au trafic routier, ainsi qu'à une météorologie défavorable à la dispersion des polluants.**

Pour vendredi 30 décembre, Airparif prévoit une émission de particules fines PM 10 comprise entre 70 et 90  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , soit un éventuel dépassement du seuil d'alerte qui est de 80  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les PM 10. Par ailleurs, Météo France a indiqué notamment un vent faible réduisant la capacité de dispersion des polluants.

**Par conséquent, le préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris a organisé une réunion avec les membres du collège d'experts (Airparif, Météo France, DRIEE et ARS) puis du comité des élus (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, STIF et Conseils départementaux) afin d'examiner la situation.**

Suite à ces réunions, le préfet de Police de Paris a décidé de mettre en œuvre les mesures suivantes, applicables vendredi 30 décembre de 5h30 à minuit :

- **Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois** d'appoint ou d'agrément.
- **Réduction de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée** sur toutes les portions d'autoroute, voies rapides, routes nationales et départementales d'Île-de-France.
- **Obligation de contournement par la francilienne** des véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.
- **Réduction des émissions des établissements industriels.**
- **Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre** des déchets verts.

Il est également recommandé aux Franciliens de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture, ainsi que de **privilégier le covoiturage**, notamment par l'usage des sites Internet et plateformes en ligne dédiés.

***Ces mesures pourront être reconduites pour la journée du samedi 31 décembre en fonction des prévisions d’Airparif.***

La préfecture de Police rappelle que dans le cadre du nouvel arrêté inter-préfectoral, qui entrera en vigueur en tout début d’année 2017, les automobilistes sont encouragés à faire l’acquisition du certificat qualité de l’air Crit’Air sur le site [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr).

Cette classification permettra de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Elle sera utilisée par la Ville de Paris pour la zone à circulation restreinte qui sera instaurée à compter du 15 janvier 2017 et par la préfecture de police lors des épisodes de pollution dans le cadre du nouvel arrêté inter préfectoral relatif aux procédures d’information recommandation et d’alerte du public en cas d’épisode de pollution en Région Ile-de-France.

**Contact presse : [ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr) / 01 53 71 28 73**